



**À l'attention de Mesdames et Messieurs
les Maires des Côtes d'Armor**

OBJET : référent Déontologue pour les élus

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Chère et Cher collègue,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent Déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local, (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, dont celle de désigner, par délibération, le référent Déontologue de chacune des collectivités, pour le 1^{er} juin 2023.

Si certaines et certains d'entre vous ont déjà procédé à cette désignation, beaucoup attendent qu'une liste de personnes qualifiées soit établie pour délibérer.

Quelques Centres de Gestion ont mis en place une offre auprès des élus, mais la DGCL rappelle la fragilité de ce dispositif au regard des textes actuels, n'autorisant pas ces établissements à délivrer cette prestation, analyse relayée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

De ce fait, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un Maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue, une fois celui-ci nommé par délibération de l'Assemblée Délibérante de la collectivité.

Les personnes qualifiées susceptibles d'intervenir en tant que Déontologues pour les Maires des Côtes d'Armor sont :

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Le Centre de Gestion accompagnera les Déontologues dans la coordination de leurs travaux, et l'AMF 22 proposera des temps d'information et de culture partagée sur cette nouvelle fonction. À titre informatif, une réunion est programmée sur le sujet le 6 octobre prochain.

Vous trouverez sur le site de l'AMF 22 et du Centre de Gestion des Côtes d'Armor un modèle de délibération.

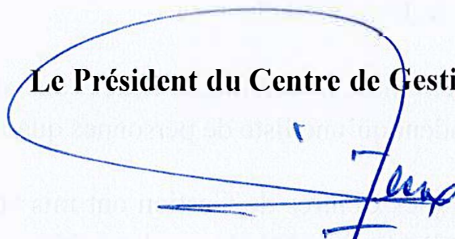
Nous vous prions de croire en l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de l'AMF 22,



Loïc RAOULT
Maire de Plourhan

Le Président du Centre de Gestion 22,



Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp-Paimpol Agglomération